

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le huit février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2016.

**Présents** : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mr MARILLEAUD Freddy, Mmes FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

**Absents excusés** : MM. VERGER Jean- Yves, LANDRY Jean-Michel (procuration à DIGUET Francette le 03/02/2016).

Mme CAILLAUD Louissette a été désignée secrétaire de séance.

### N° 005–08/02/2016 : Subventions aux associations pour 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2016
APEL école Saint Rémi	600 €
Association Sac à dos	1 000 €
Comité USEP	550 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €
AREC	230 €
Atelier chorégraphique Courlitaie	1 000 €
Hand Ball Club Courlay	3 300 €
Raquette Courlitaie	1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €
Motoclub les Frênetards	100 €
Tennis Club Courlitaie	600 €
Gymnastique volontaire	250 €
U.S.C.	7 000 €
Société de chasse La Courlitaie	350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €
Avant-garde de Terves	200 €
Secours d'urgence Courlitaie	610 €
Donneurs de sang	100 €
Solidarité sans Frontières	350 €
Croix Blanche	60 €
Croix-Rouge Française	60 €
France Adot 79	50 €

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

FNATH	50 €
La croix D'or	50 €
Restaurants du cœur	50 €
Délégation départementale APF	50 €
AFSEP	50 €
Association Valentin Haüy	50 €
Loisirs adultes	250 €
Musique la Fraternelle La Fraternelle	350 €
Amicale des Aînés	120 €
Vidéo Photo Club	300 €
Courlay animations	5 740 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €
CAPORO	50 €
Germi'val	1 500 €
UNC Courlay	150 €
Association Les Déraillieurs	200 €
Taroteurs Courlitis	50 €
Aikido Club Courlitis	150 €
Association l'Etagère	50 €
Tréteaux Courlitis	50 €
G.D.O.N.	60 €
A.D.M.R.	4 800 €

Il est également précisé que le moto-club « Les frênetards » pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle en cas d'organisation de la fête d'été sur présentation de justificatifs des frais occasionnés.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

---

## N° 006-08/02/2016 : Location d'une salle plusieurs jours de suite

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il vient de lui être demandé la tarification de la location d'une salle 3 jours de suite. Jusqu'alors, il était prévu que le deuxième jour de location consécutif était facturé à mi tarif mais rien n'était prévu pour 3 jours consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût d'une salle pour plusieurs jours consécutifs comme suit :
  - 1<sup>er</sup> jour : plein tarif
  - Jours suivants consécutifs quel que soit le nombre : demi-tarif pour chaque jour consécutif
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

---

## N° 007-08/02/2016 : Indemnité du Maire suite à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du maximal indemnitaire fixé selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2016

Vu la DCM n° 2014-26 du 8 avril 2014 fixant à la demande du Maire le taux de l'indemnité qui lui est attribuée à 41% de l'indice 1015 (au lieu de 43% de ce même indice au taux maximal)

Vu le choix de Monsieur le Maire de Courlay de demander à l'assemblée municipale de maintenir ce taux d'indemnisation à 41% malgré les dispositions de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité du Maire de COURLAY à compter du 01.01.2016 à :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Taux retenu par le conseil municipal en % de l'indice 1015
2482	43%	41%

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

---

### N° 008-08/02/2016 : Affectation dépense anticipée en investissement sur budget 2016 n° 2 et fixation d'une durée d'amortissement de la dépense

Monsieur maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 853 829,84 €. Possibilité d'inscrire par anticipation jusqu'à 25% de 853 829,94 € soit 213 457,25 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 200 € pour le compte 20422 : Bâtiments et installations

Vu la DCM n° 2016-004 du 18/01/2016 inscrivant de manière anticipée en dépenses d'investissement la somme de 134 000 €

Le montant total ainsi anticipé (134 000 + 1 200 = 135 200) pour le budget 2016 est inférieur au montant maximal autorisé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette inscription de dépense anticipée en section d'investissement à l'article 20422 pour un montant de 1 200 €
- de s'engager à inscrire cette dépense au B.P. 2016
- de fixer la durée d'amortissement de cet investissement à 2 ans
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires.

---

La séance du conseil municipal du 8 février 2016 comporte 4 délibérations numérotées 005-08/02/2016 à 008-08/02/2016.